



De : BORDONARO Giovanni
Envoyé : mardi 10 mai 2022 11:51
À : Secrétaire communal - Gemeentesecretaris (AC-Anderlecht)
Cc : CUMPS Fabrice
Objet : question écrite: Règlement-taxe sur les actes et travaux soumis à permis d'urbanisme

Bonjour,

J'aurai aimé savoir si le règlement-taxe sur les travaux soumis à un permis d'urbanisme était systématiquement activé par la commune? Combien cette taxe a rapporté en 2021 et à quoi était généralement affecté les recettes perçues? Permettent-elles de compléter la somme récoltée par les charges d'urbanisme afin de construire des équipements publics?

Je voudrai également savoir qui est principalement concerné par cette taxe? (petits propriétaires ou promoteurs immobiliers)

Je vous remercie

Giovanni Bordonaro
Chef de groupe PTB*PVDA
0472 88 31 48

Giovanni BORDONARO

16-06-22, 10:21

Conseiller communal - Gemeenteraadslid



Un autre regard



Par recommandé avec accusé de réception

Monsieur Giovanni BORDONARO
Conseiller communal
RUE HENRI CARON, 45
1070 BRUXELLES

VOTRE CORRESPONDANTE :
Yvette Zege

OBJET :
Réponse aux questions écrites formulées par mail du 10 mai 2022.

ANNEXES : /

Monsieur Bordonaro,

Veillez trouver ci-dessous les réponses à vos questions écrites du 10 mai 2022.

En effet, vous souhaitez savoir :

- Si le règlement-taxe sur les travaux soumis à un permis d'urbanisme était systématiquement activé par la commune ?
Le service de l'urbanisme demande de payer la taxe à la délivrance des permis d'urbanisme délivrés par la commune. Les plans cachetés sont délivrés au demandeur à condition de fournir la preuve du versement de la taxe (+ le formulaire rempli de déclaration de début de travaux).
La taxation des permis régionaux est établie par le service Inspection et Conformité Urbanistique.
- Combien cette taxe a rapporté en 2021 et à quoi était généralement affecté les recettes perçues ?
La rétribution de 2021 s'élève à un montant de 48.178,18 Euros.
Le montant définitif des taxes perçues en 2021 pourra être déterminé après la fin des contrôles des travaux qui ont été effectués.
Concernant l'affectation des taxes, il y a lieu de se référer à la réponse ci-dessous.
- Permettent-elles de compléter la somme récoltée par les charges d'urbanisme afin de construire des équipements publics ?
Les 2 dispositifs sont distincts. Les charges sont un financement



Un autre regard

extraordinaire de projets extraordinaires. La taxe finance le budget ordinaire dans son ensemble et donc par ricochet les salaires des fonctionnaires (de manière partielle).

- Qui est principalement concerné par cette taxe ? (Petits propriétaires ou promoteurs immobiliers) ?

La taxation est définie en fonction du type de projet et non du type de demandeur. De manière générale, les projets taxés concernent principalement les nouvelles constructions réalisées par des promoteurs immobiliers.

Veuillez agréer, Monsieur Bordonaro, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Marcel VERMEULEN

Par délégation :
L'Échevin de l'Urbanisme et de
l'Environnement,

Alain KESTEMONT